COVID-19 : bénéficiez d'une consultation médicale « longue »

Pendant et après le confinement, consulter son médecin ou réaliser ses examens médicaux était peut-être plus compliqué.

Les conséquences d'un suivi médical moins régulier peuvent être graves.

Une consultation particulière avec votre médecin traitant a été créée pour vous accompagner dans certaines situations.

Qui est concerné ?

Cette consultation médicale dite « longue » est l'occasion de **faire le point sur l'impact du confinement sur votre état de santé** et de recevoir des conseils personnalisés sur les mesures de protection à adopter vis-à-vis de la Covid-19.

Vous pouvez en bénéficier **:**

- si vous êtes reconnu.e à risque de **développer une forme grave de Covid-19**,
- si vous êtes pris.e en charge pour une **affection de longue durée (ALD)** et que **:**
    - vous n'avez **pas pu consulter votre médecin généraliste depuis le 17 mars 2020,**
    - vous êtes **adressé.e par un établissement de santé, après une hospitalisation**.

Quelle prise en charge ?

La consultation médicale longue est **prise en charge à 100%** par l'Assurance Maladie. Elle est proposée jusqu'au **15 septembre 2020**.

Plus d'infos sur ameli.fr

https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/actualites/fin-du-confinement-une-nouvelle-consultation-prise-en-charge-100-pour-les-personnes-fragiles

Suivez nos actualités sur nos réseaux sociaux